

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV
Société d'investissement à capital variable
Régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Portant promulgation du code des organismes
de placement collectif.
JORT n°110 du 04-10-1996 – Visa n°96/276 du 17/12/96
Siège Social : C/O BNA, Rue Hédi Nouria Tunis

AVIS AUX ACTIONNAIRES
PAIEMENT DE DIVIDENDE

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 29 Avril 2010 Placement Obligataire SICAV a le plaisir d'informer ses actionnaires qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2009, à compter du **10 Mai 2010**

Un dividende net de
4,289 dinars par action

Ce dividende qui est exonéré de tout impôt et taxe pour les personnes physiques et morales est payable aux guichets de la BNA et de la BNA Capitaux.

OPTION

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions Placement Obligataire SICAV le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

SICAV-BNA

Société d'investissement à capital variable
Régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant
promulgation du code des organismes de placement collectif.
JORT n°117 du 07/12/1993 – Visa de la BVMT n°39/97 du 02/12/93
Siège Social : C/O BNA, Rue Hédi Nouira Tunis

AVIS AUX ACTIONNAIRES **PAIEMENT DE DIVIDENDE**

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 29 Avril 2010 SICAV BNA a le plaisir d'informer ses actionnaires qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2009, à compter du 10 Mai 2010

**Un dividende net de
0,577 dinars par action**

Ce dividende qui est exonéré de tout impôt et taxe pour les personnes physiques et morales est payable aux guichets de la BNA et de la BNA Capitaux.

OPTION

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions SICAV BNA le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

**SICAV-BNA
RESOLUTIONS DE L'AGO
DU 29-04-2010**

Première Résolution :

L'assemblée Générale Ordinaire de la société d'investissement à capital variable « SICAV-BNA », après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'Administration, du rapport général du commissaire aux comptes et les explications complémentaires fournies, approuve le rapport du conseil d'administration dans son intégralité ainsi que les Etats Financiers de l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes conformément au code des sociétés commerciales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion au titre de l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition des bénéfices ci-après :

Résultat de l'exercice	652 735,764
Régularisation des revenus	6 478,746
Résultat non distribuable	- 638 110,319

Report à nouveau	+ 6,813
Résultat distribuable	= 21 111,004

L'Assemblée Générale Ordinaire décide en conséquence de fixer le dividende de l'année 2009 à **0,577 D** par action.

Le montant sera mis en paiement à partir du **10 Mai 2010** aux guichets de la Banque Nationale Agricole

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

L'assemblée Générale Ordinaire reconduit l'enveloppe des jetons de présence à répartir entre tous les membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

Sixième Résolution

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du Présent Procès Verbal pour faire tous dépôt ou Publication que besoin sera.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV
RESOLUTIONS DE L'AGO
DU 29-04-2010

Première Résolution :

L'assemblée Générale Ordinaire de la Société d'Investissement à Capital Variable « Placement Obligataire SICAV », après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'Administration, du rapport général du commissaire aux comptes et les explications complémentaires fournies, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les Etats Financiers de l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes conformément au code des sociétés commerciales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition des bénéfices ci-après :

Résultat d'exploitation :	15 072 696 ,645
Régularisation résultat d'exploitation	-921 010,141
Report à nouveau	1 861,423
Sommes distribuables	14 153 547,927
Dividendes au titre de l'exercice	14 150 955,040
Résultat reporté	2 592,887

L'Assemblée Générale Ordinaire décide en conséquence de fixer le dividende de l'année 2009 à **4,289 D** par action.

La mise en paiement s'effectuera auprès des guichets de la BNA à compter du **10 Mai 2010**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution :

L'assemblée Générale Ordinaire reconduit l'enveloppe des jetons de présence à répartir entre tous les membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du Présent Procès Verbal pour faire tous dépôt ou Publication que besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.